

Article Tableau n° 1

Créé par [Décret 2005-368 2005-04-19 art. 1, annexe JORF 22 avril 2005](#)

Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 \(V\) JORF 22 avril 2005](#)

Tétanos professionnel

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE prise en charge	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER la maladie
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux agricoles, ainsi que tous travaux comportant un contact avec les animaux domestiques, leurs dépouilles ou leurs déjections.